

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

OBSERVATIONS FAITES A L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860	HAUT DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
	Janvier	17	721,8	720,8	720,0	719,9	
					+ 0,3	+ 3,4	0,0

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le NOUVELLISTE paraît tous les jours, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 18 Janvier.**Bulletin de l'Extérieur.**

Le roi Victor-Emmanuel a accepté hier la démission du cabinet présidé par M. Rattazi, et il a aussitôt chargé M. le comte de Cavour de composer un nouveau cabinet.

En Italie, l'impatience du provisoire, déjà grande, s'est encore accrue avec l'ajournement du congrès. Le vœu général de l'Italie centrale est qu'il soit procédé sans plus de retards à une réglementation définitive de son sort. On parle même d'une démarche tentée dans ce sens auprès de la France et de l'Angleterre par les gouvernements de Toscane et de l'Emilie. Ces deux gouvernements sont également en pourparlers, d'accord avec le ministère sarde, pour la formation d'une commission mixte chargée de l'unification des législations des divers pays. Cette commission serait composée de quatre jurys consultes lombards et piémontais, de deux toscans, d'un romagnol, d'un modénais et d'un parmesan.

Des rassemblements se sont formés à Parme dans la journée du samedi 8 janvier, réclamant des réductions dans les prix du vin et du pain. Le lendemain les mêmes scènes se sont renouvelées, mais cette fois les perturbateurs demandaient le rappel de Garibaldi et la destitution du colonel de la garde nationale. Il a fallu l'intervention de plusieurs patrouilles et des arrestations pour rétablir l'ordre public.

Une réunion libre de députés de la ville de Rome et des provinces des Etats pontificaux encore soumis à l'autorité du pape a eu lieu ces jours-ci à Florence, sous la présidence de M. Campello. Les membres de cette assemblée, après avoir prononcé l'incompatibilité du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, ont résolu d'user de toutes leurs ressources pour se soustraire à l'autorité mixte qui règne sur eux maintenant. Une commission permanente, qui a son siège à Florence, a été chargée de poursuivre l'exécution de cette résolution, et d'invoquer les sympathies de l'empereur des Français pour la réaliser plus aisément.

Les lettres de Valeggio annoncent un fait d'une rare témérité : c'est la désertion des murs de Mantoue de 600 hongrois, tous équipés et commandant en tête. De Casalmaggiore, où ils sont arrivés la nuit, ils se sont rendus à Crémone, où ils ont été magnifiquement reçus à leur arrivée. Sur le simple bruit de cette nouvelle, le Corso de la porte Romano à Milan, a été orné de drapeaux tricolores. Une grande foule attendait les Hongrois pour les saluer.

Le nouveau gouverneur de la Savoie, M. Orso-Serra, en recevant officiellement la visite du conseil municipal de Chambéry, à l'occasion de son entrée en fonctions, lui a fait connaître qu'il n'a jamais été question à Turin de céder la Savoie à la France. Cette déclaration a été accueillie avec une satisfaction d'autant plus vive par les libéraux savoisins, adversaires de cette cession, que les bruits répandus en dernier lieu sur le but du voyage de lord Cowley à Londres avaient répandu dans leurs rangs de très vives inquiétudes sur les destinées futures de leur pays. M. Orso-Serra a ajouté qu'à

vant son départ de Turin, et lors de sa nomination, il avait formellement déclaré aux membres du cabinet piémontais qu'il n'accepterait pas le poste de gouverneur de la Savoie, si le pouvoir avait la moindre arrière pensée d'abandonner à la France ce pays, en échange de l'agrandissement de l'Italie centrale.

L'agitation croissante dans le grand-duché de Bade contre le concordat avec la cour de Rome a provoqué de la part du gouvernement une déclaration officielle. Le gouvernement badois annonce formellement que cette convention, et notamment les stipulations qui exigent l'intervention de la législature, ne sortiront leur effet qu'après avoir reçu l'approbation constitutionnelle des Chambres. Jusqu'à présent, l'une et l'autre Chambre de Bade paraissent décidément hostiles au concordat.

Au début de la guerre du Maroc, le gouvernement anglais a réclamé de l'Espagne la somme de 56 millions de réaux pour fourniture d'armes et de munitions faites pendant la guerre civile. Le gouvernement espagnol n'a pas contesté la dette, mais il a présenté, lors de la liquidation, des observations sur le chiffre de cette créance, qui a été réduite à 47 millions. L'Angleterre a offert à l'Espagne des facilités pour le paiement de cette somme, mais le cabinet de Madrid a refusé d'accepter ces conditions, et a fait remettre, le 10 de ce mois, au représentant de l'Angleterre à Madrid, la somme intégrale de la créance liquidée, soit la somme de 47 millions de réaux.

Le télégraphe apporte chaque jour la nouvelle de nouveaux combats entre les Marocains et les Espagnols. « Le 14, dit encore une dépêche de Madrid, après un combat sanglant, nous avons pris toutes les positions du Cap-Negro. Les Maures, très nombreux, se sont battus en désespérés. Nous avons perdu 300 hommes. L'escadre espagnole mouillé devant le Cap-Negro. »

Les Espagnols sont maîtres de toutes les positions du Cap-Negro; après une victoire complète, ils dominent toutes les hauteurs sur la vallée de Tétouan. Ils seront devant la place aussitôt que l'artillerie pourra passer.

FRANCE

Le nonce du pape, Mgr Sacconi, a déposé entre les mains de M. Baroche une protestation de sa cour contre la fameuse brochure *le Pape et le Congrès*.

Une amélioration sensible dans le costume militaire vient de s'accomplir. Le col militaire, dont la raideur a quelquefois déterminé des congestions cérébrales et des abcès, vient d'être remplacé par la cravate bleue en coton, avec laquelle les soldats ont fait les campagnes de Crimée et d'Italie. Le costume de l'infanterie va, dit-on, être remanié et sera composé : 1^o d'un vêtement ayant la forme de celui des chasseurs de Vincennes; 2^o d'un pantalon demi-flottant pouvant entrer dans la guêtre; 3^o d'un schako-képi; 4^o d'une capote très ample pouvant être mise par-dessus l'habit et 5^o d'un manteau court avec capuchon taillé sur le modèle de celui des zouaves. Le col de l'habit de toute l'infanterie serait uniformément jaune, et l'ensemble du costume se rapprochera de celui des chasseurs de Vincennes que l'Europe admire depuis vingt ans.

CONFÉDÉRATION SUISSE**CONSEIL DES ÉTATS.***Séance du 16 janvier.*

PRÉSIDENCE DE M. BRIATTE.

Il est arrivé sur le bureau trois exemplaires de la pétition des militaires vaudois contre le projet du Conseil fédéral sur l'habillement des troupes; ces pétitions sont renvoyées à la commission chargée de l'examen du rapport sur la pétition de la section de Genève de la société militaire fédérale des officiers sur l'habillement et l'équipement des troupes.

L'administration du chemin de fer Franco-Suisse transmet à l'Assemblée fédérale un rapport de l'ingénieur en chef du canton de Neuchâtel sur l'avancement des travaux de la ligne Bienne-Neuveville, une lettre du Conseil d'Etat de Neuchâtel au Conseil fédéral sur le même sujet, enfin un rapport du conseil d'administration du Franco-Suisse. Il résultera de ces pièces que le chemin de Bienne à Neuveville ne pourrait pas être ouvert avant un an et demi. — Renvoi à la commission.

L'Assemblée passe à la discussion de l'arrêté pris par le Conseil national sur la pétition des évêques de la Suisse. Cet objet n'ayant pas été renvoyé à une commission, il est fait lecture de la pétition, après quoi la discussion est ouverte.

M. Kappeler estime qu'une discussion sur ce sujet ne pourrait avoir aucun avantage, on a suffisamment discuté cette question lorsque l'on a prononcé la séparation, il propose donc d'adhérer purement et simplement à la décision du Conseil national.

M. Baumgartner est du même avis. Quant à lui, il n'a pas changé d'opinion; il estime que l'Assemblée fédérale n'était pas compétente, mais il ne veut pas revenir sur le fond de l'affaire. Il propose le *renvoi de la pétition au Conseil fédéral pour qu'il y ait égard lors des négociations*.

Personne ne demandant la parole, il est passé à la votation. L'arrêté du Conseil national est adopté par 23 voix.

Ordre du jour : Projet de loi sur l'instruction des aspirants d'infanterie.

La commission, par l'organe de M. Velti, son rapporteur, reconnaît que la proposition, si elle est adoptée, sera très profitable à l'armée suisse; aussi elle est unanime pour rejeter la proposition de rendre cette école obligatoire pour les cantons, elle estime que ce serait aller contre le but et froisser précisément les cantons qui ont fait jusqu'à présent le plus pour l'instruction des officiers. La commission adopte la proposition de mettre les frais de l'école à la charge de la Confédération. Les cantons qui ont des écoles spéciales et qui voudront se décharger de ces frais n'auront qu'à envoyer leurs officiers à l'école centrale. La commission propose de discuter le projet article par article.

M. Baumgartner, tout en appréciant ce qu'on fait pour améliorer l'armée, est obligé cependant de faire remarquer qu'à côté de la question militaire il y a la question politique. On a assez centralisé, on pourrait bien s'arrêter un peu; en admettant cette école d'aspirants, les cantons ne seront plus libres de nommer leurs officiers, il est bon que ceux-ci sachent que, comme les employés civils, ils dépendent du gouvernement de leur canton. Nous avons, il est vrai, une armée suisse, c'est l'ensemble des armées cantonales, mais chacun d'eux a son armée à lui, qui doit conserver son unité. Il propose de ne pas entrer en matière.

M. Zeppli (son collègue de St-Gall) ne peut pas partager l'opinion du préopinant; on a maintenant une armée fédérale et il ne peut plus être question d'une armée cantonale: les propositions qui sont faites ne sont que la conséquence de ce principe; il insiste pour qu'on entre en discussion.

M. Staempfli, conseiller fédéral. Les objections faites par M. Baumgartner sont toutes politiques, et, suivant le point de vue auquel on se place, on peut soutenir ou combattre ces opinions. Ce qui est incontestable, c'est que notre organisation depuis 1815 a introduit la centralisation en ce qui concerne le militaire; et ses conséquences

en ont été très heureuses non-seulement au point de vue militaire, mais encore au point de vue politique. En 1848, on est resté dans le même principe et on n'a fait que le développer, et les résultats ont été heureux. Les armes spéciales ont été centralisées quant à leur instruction. On a centralisé celle des instructeurs de l'infanterie et par là apporté une grande uniformité dans l'instruction. Les cantons auront toujours la plus grande part dans la nomination des officiers, puisqu'ils pourront envoyer à l'école des aspirants qu'ils voudront. Mais l'on aura pour résultat de faire disparaître petit à petit les nominations politiques, et on verra que les conservateurs, libéraux et radicaux doivent tous servir leur patrie.

M. Alméras ne saurait approuver le projet; pour Genève c'est à lui qui aurait le résultat qu'on n'aurait plus pour officiers que des fils de famille; les ouvriers n'auraient pas le moyen de faire les frais de cette école; pour le bien du service, il faut qu'il y ait des officiers sortant de tous les rangs de la société. Ce ne sont pas d'ailleurs les officiers qui ont subi un bon examen qui sont les meilleurs sur le terrain. Les cantons, quoiqu'en dise M. Stämpfli, seront limités dans leurs choix. Cette école centrale d'aspirants sera fâcheuse pour le corps d'officiers qui auront moins de crédit sur la troupe. Je reconnaissais que le Conseil fédéral a fait sa proposition dans de bonnes intentions, mais je crois que les inconvénients qui en résulteraient seraient plus grands que ceux qu'on veut éviter.

M. Auf der Mauer n'aurait pas donné son adhésion au projet sans la disposition de l'art. 2 qui laisse facultatif aux cantons d'envoyer ou non les aspirants à l'école centrale; il comprend que les grands cantons qui ont des écoles d'officiers ne soient pas pour cette centralisation; mais d'autres moins grands qui n'ont que quelques officiers à faire instruire ne peuvent pas avoir une école chaque année. L'orateur ne voit pas que la souveraineté cantonale soit amoindrie.

M. Weber (de Lucerne, ancien membre de la commission). J'ai voulu aller plus loin que le Conseil fédéral dans la centralisation, j'ai proposé que cette école fut obligatoire et non facultative. Nous avons été unanimes dans la commission que le projet était un véritable progrès pour l'avenir. C'est une conséquence du principe salutaire de la centralisation militaire. Les conséquences que l'on craint ne me paraissent pas nécessaires, les cantons seront toujours libres dans la nomination de leurs officiers. On dit que ce projet sera mal reçu par quelques cantons, je ne sais pas lesquels : ceux qui n'ont rien fait, à ce point de vue ne pourront pas se plaindre, et ceux qui font quelque chose n'auront rien de plus à faire.

M. Frey-Hérosé (parle en français). La tactique actuelle est toute différente de celle d'autrefois; l'art militaire a fait de grands progrès; il faut que nos officiers soient à la hauteur de leur mission, qu'ils aient les connaissances fondamentales, autrement ils risquent d'exposer inutilement la vie des hommes dont le commandement leur est confié. L'expérience m'a prouvé que ce sont les hommes les plus instruits qui obtiennent la confiance du soldat, et non ceux qui sont leurs camarades dans la vie civile lorsqu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires. En donnant une bonne instruction aux officiers, l'armée sera sûre qu'on ne mettra à la tête que des officiers instruits et capables et elle aura confiance en eux. Quant aux frais qui en résulteront pour les individus, ils ne seront pas plus considérables que dans leurs cantons; la Confédération paie les frais; il ne sera donc pas nécessaire qu'un homme soit riche pour devenir officier, pas plus que d'après l'organisation actuelle. Si on voulait centraliser davantage, ce serait trop pour certaines contrées, par exemple Vaud et Neuchâtel, qui instruisent leurs officiers, et qui pourraient se trouver blessés de cette mesure; peut-être plus tard verront-ils que cette école centrale sera préférable; alors il leur sera facultatif d'y envoyer leurs officiers. Depuis quelques années on a centralisé l'instruction de quelques branches, et l'expérience a prouvé que cela était bon, ainsi celle des officiers de santé et celle des sapeurs d'infanterie; ces derniers ont témoigné la satisfaction qu'ils avaient éprouvé d'apprendre leur service. On a déjà répondu à l'objection que les cantons ne seraient plus libres pour la nomination des officiers. Au point de vue politique, il est bon que les officiers des différents cantons se rencontrent dans ces écoles.

M. Philippin. Au point de vue politique, l'école d'aspirants sera l'exutoire de tous les mécontents du gouvernement de leur canton; il en sera ce qui en est actuellement de l'état-major fédéral; ceux qui ne veulent pas servir leur canton demandent une place et l'obtiennent. Ce qu'il y a de malheureux c'est qu'on veut faire de chaque sous-lieutenant un Jomini ou un Vauban; en faire des généraux qui laisseront mourir de faim la troupe parce qu'ils ne savent pas comment on fait de la soupe. Si dans l'artillerie et le génie les aspirants sont une nécessité et une malheureuse nécessité, il ne faut pas l'étendre à l'infanterie; pour cette arme il ne faut pas que l'officier vive d'une autre vie que celle du soldat: avant tout il faut pour lui le courage personnel, l'élan pour conduire la troupe; ce ne sont pas les mathématiques qui l'enseignent; il faut que l'officier connaisse les besoins du soldat. On parle toujours comme si l'armée devait entrer à chaque instant en campagne, or ce n'est que l'exception, tandis qu'il faut maintenir l'esprit qui permet à la troupe d'entrer en campagne, quant on l'aura tué il ne restera rien. Ce projet empêchera les gens qui ne sont pas riches de devenir officiers, il tuerà l'esprit qui doit suivre l'armée. Je vote contre l'entrée en matière.

M. Affolter vote pour l'entrée en matière. Le projet est utile pour l'instruction des officiers. Il approuve qu'on laisse l'application facultative pour les cantons.

M. Wenger. J'ajouterais peu de chose à ce qui a été dit

par M. Philippin, dont je partage la manière de voir; ce corps d'aspirants aura l'inconvénient de créer un corps nombreux qui ne fera pas de service; ceux qui n'obtiendront pas d'avancement se feront aspirants et resteront là si on ne les emploie pas. Ce ne sont pas les examens qui font les bons officiers; nous en avons assez d'exemples dans l'artillerie. Ce qui manque surtout dans l'armée c'est la stabilité de l'instruction qu'on ne peut pas obtenir avec les changements perpétuels de réglements. En ce qui me concerne j'ai appris 9 règlements pendant ma carrière militaire, quand je me présente devant la troupe, je ne suis jamais sûr si ce qui me revient à la mémoire est bien le dernier règlement. Je vote pour ne pas entrer en matière.

M. Welli, rapporteur de la commission, réfute les principaux arguments des adversaires du projet. Il ne comprend pas qu'on puisse dire qu'on veut faire des généraux de tous les officiers d'infanterie, pour cinq malheureuses semaines d'instruction qu'on leur donne; dans l'armée française il n'y a pas de caporal qui ne reçoive une instruction plus approfondie que nos officiers. Il s'applique surtout à démontrer que le projet n'enlève aux cantons aucun de leurs droits et que ce sera toujours à eux à nommer les officiers. On pourrait tout aussi bien crier à la centralisation parce que le Conseil fédéral paie aux cantons une partie des fusils de chasseurs; ici le Conseil fédéral fait un don aux cantons et ne leur enlève aucune prérogative.

M. Vicari (parle en italien), membre de la commission, se prononce en faveur du projet qui lui paraît utile pour l'armée fédérale.

L'entrée en matière est voté par 27 voix contre 6.

La commission propose de retrancher les deux premiers § des considérants. — Adopté sans discussion.

Art. 1^{er}. M. Kappeler propose de retrancher l'art. 1^{er} et la suppression du mot aspirant partout où il se trouve. L'art. 1^{er} est inutile, il faut laisser aux cantons la législation en la matière.

MM. Aeppli et Stämpfli se prononcent pour le maintien de l'article.

Il s'engage une longue discussion sur la rédaction de cet article. Le texte français renferme le mot aspirant qui n'est pas dans le texte allemand, ce qui amène une petite confusion dans la discussion.

L'art. 1^{er} est adopté avec un amendement de M. Dubs.

Le rapporteur propose de passer à la discussion de l'art. 10; celui-ci une fois adopté, le reste ne sera qu'une conséquence de l'art. 1^{er}.

La commission propose de rédiger cet art. comme suit: L'avancement de sous-officiers capables au grade d'officier n'est pas exclu par la présente loi. — Cette proposition est adoptée sans discussion.

Art. 2. La commission rappelle que cet article n'est applicable qu'aux cantons qui auront établi des écoles d'aspirants et non point à ceux qui, comme Vaud par exemple, ont des écoles d'officiers. La commission propose d'ajouter à la fin de l'article et de se prononcer sur la question de savoir si l'aspirant peut ou non être nommé officier.

M. Kappeler s'oppose à cette adjonction qui restreint la souveraineté des cantons.

La rédaction de cet art. 2 donne lieu à plusieurs positions de rédaction. On adopte celle proposée par M. Aeppli ainsi conçue:

La Confédération institue des écoles pour l'instruction d'aspirants-officiers et d'officiers d'infanterie nouvellement nommés; il est toutefois loisible à chaque canton d'envoyer ses aspirants et officiers aux écoles ouvertes à cet effet; le reste comme dans l'article. — Adopté.

Art. 3. La commission propose de le rédiger comme suit:

L'école fédérale doit être organisée en prenant en considération la diversité des langues; elle doit durer 35 jours, non compris ceux de route et d'arrivée. — Adopté.

Art. 4. M. Auf der Mauer propose de fixer la solde à 2 fr. 50, plus une ration. M. Affolter propose 2 fr., plus une ration. M. Aeppli propose que les officiers reçoivent la solde de sous-lieutenant.

Ces deux dernières propositions sont adoptées.

Art. 5. Adopté avec un amendement de M. Dubs, tendant à ce que les aspirants soient désignés par les autorités cantonales.

La séance est levée à 2 heures.

CONSEIL NATIONAL.

Séance du 17 janvier.

La commission chargée de l'examen du message du Conseil fédéral sur la vallée des Dappes fait son rapport par l'organe de M. Escher.

La commission que vous avez nommée pour examiner le rapport du Conseil fédéral concernant la vallée des Dappes a voué à l'accomplissement de sa tâche l'attention que réclame toute question touchant aux rapports de la Suisse avec l'étranger. Si, malgré cela, elle ne vous soumet qu'un rapport de peu d'étendue, il faut en puiser le motif dans la nature de ses conclusions, d'après lesquelles l'Assemblée fédérale n'aurait actuellement rien à décider pour le fond sur cette question.

La commission, avant de passer à l'examen du point de vue qui l'a dominée dans cette affaire et a motivé la conclusion sus-mentionnée, croit devoir

faire précéder cette investigation de quelques considérations générales.

Il est incontestable que la Suisse, en considération des actes réglant les rapports territoriaux actuels des Etats de l'Europe, peut prétendre à la propriété de la vallée des Dappes. Cette vallée a appartenu à la Suisse depuis des siècles. Si, depuis 1807, elle a été cédée à la France à la suite de circonstances particulières, il n'en a pas moins été stipulé à l'art. 2 de la déclaration du 20 mars 1815 des puissances, donnée en exécution du traité de Paris sur les affaires suisses, que la vallée des Dappes, ayant fait partie du canton de Vaud, lui est rendue. » La Diète suisse, invitée à donner son adhésion à cette déclaration, le fit d'une manière formelle par arrêté du 27 mai 1815, et toutes les dispositions renfermées dans la déclaration furent insérées dans l'acte final du congrès de Vienne du 9 juin 1815. Lorsqu'après la rentrée de Napoléon I^{er} en France la Suisse fut invitée à accéder à l'alliance conclue entre les grandes puissances, en vue de rétablir la tranquillité et le maintien de la paix de l'Europe, et qu'elle répondit favorablement à cette invitation, les puissances lui promirent en retour de veiller au maintien des avantages assurés à la Suisse par les actes du congrès de Vienne. Au nombre de ces avantages se trouvait la restitution de la vallée des Dappes.

Le second traité de Paris, signé le 20 novembre 1815, consacre relativement à la frontière entre la Suisse et la France le principe que les frontières de la France seront telles qu'elles étaient en 1790, sauf quelques modifications spécifiées dans le traité de paix. Or, la vallée des Dappes appartenait au pays de Vaud en 1790, et les changements stipulés dans le traité ne concernaient nullement la vallée des Dappes; au contraire, il y a dans ce traité une nouvelle confirmation de droits de la Suisse sur cette vallée.

Cependant il convient de faire remarquer qu'immediatement avant la signature de ce traité, alors que la France revendiquait la vallée des Dappes, les quatre autres puissances, dans une note adressée à la France dont copie fut aussi donnée à la Suisse, prirent l'engagement d'interposer leurs bons offices pour engager la Suisse à rendre à la France tout ou partie de la vallée des Dappes, afin que cette affaire soit arrangée à l'entièreté satisfaction de la France et de la manière dont elle le demande.

En accomplissement de cette promesse les quatre puissances firent effectivement une démarche auprès de la Suisse pour qu'elle consentit à céder cette vallée à la France, la Suisse n'acquiesça pas à cette demande, et toutes les négociations ultérieures n'ont pas abouti. En résumé il faut conclure qu'en considération des actes qui règlent les rapports territoriaux actuels des Etats de l'Europe, la Suisse a droit à la possession de la vallée des Dappes, et que ces actes, malgré la déclaration des puissances d'intervenir en faveur de la France, ont encore comme avant, un plein et entier effet.

Tout incontestable que puissent être ces arguments, il n'en est pas moins irréfragable qu'en fait l'état de droit résultant des actes mentionnés n'a pu, jusqu'à cette heure, être réalisé dans toute sa portée. Les autorités vaudoises n'ont jamais pu jusqu'à présent exercer en plein les pouvoirs inhérents à la souveraineté dans la vallée des Dappes. Sans parler de ce que, d'après le rapport du Conseil fédéral, la route des Rousses à Gex qui la traverse dans toute sa longueur, a été depuis 1815 constamment en la possession de la France et entretenue par elle, les habitants de cette vallée ne font ni le service militaire ni n'en paient l'impôt au canton, les autorités vaudoises ne peuvent percevoir qu'une très faible partie des impôts fonciers, les tribunaux vaudois ne peuvent pas y exercer sans entrave leur juridiction.

L'incertitude résultant nécessairement d'un pareil état de chose dans l'exercice du droit de souveraineté et dans le maintien de l'ordre public, entraîne pour les habitants de la vallée et pour leurs voisins des conséquences fâcheuses. La position anormale de cette contrée menace de provoquer journallement des conflits entre la Suisse et la France, conflit qui, quelque minime que soit l'occasion, pourrait selon les circonstances devenir la source de graves complications. Enfin, au point de vue de la dignité de la Suisse, il convient de faire cesser cette incertitude.

NOUVELLISTE VAUDOIS

La première pensée qui se présente, pour mettre un terme à cette contradiction entre le droit et le fait, est de demander à la France de mettre le canton de Vaud en possession de tous ses droits; mais toutes les tentatives faites à ce sujet, n'ont abouti à aucun résultat, tant sous la période de la restauration que sous celle de Louis-Philippe. C'est en présence de ce résultat négatif que, du sein des autorités fédérales et vaudoises, il a été fait des propositions en vue d'une solution basée sur une entente réciproque des deux Etats intéressés, et s'il était, comme c'est assez probable, impossible d'arriver à une restitution complète, ces propositions d'arrangements ne méritent pas moins d'être prises en sérieuse considération. La commission les considère comme préférables au *statu quo*.

La commission estime, il est vrai par des motifs qu'elle développera plus tard, qu'il ne serait pas convenable que l'Assemblée fédérale s'appesantît trop dans un examen et un jugement de l'un et de l'autre des différents projets qui ont été mis en discussion. Malgré cela elle estime convenable de manifester par quelques mots les impressions produites sur elle par ces projets et les actes qui s'y rapportent. L'une a trait à la somme en numéraire que la France, après plusieurs propositions d'arrangements, aurait à payer au canton de Vaud. Nous ne méconnaissions pas, il est vrai, que, s'il était question de telles indemnités pécuniaires, celles-ci n'étant destinées que comme compensation pour des recettes en moins, respectivement des dépenses en plus, ainsi donc pour des pertes financières réelles qu'aurait entraînée pour le canton de Vaud l'adhésion à l'un ou l'autre des projets d'arrangement et qu'ainsi on n'a jamais pensé à une vente du territoire de l'Etat de la part du canton de Vaud à la France, ainsi qu'on a voulu représenter la chose dans des vues qui ne sont guère bienveillantes.

Malgré tout cela le moyen est exposé à la malveillante explication de l'indemnité pécuniaire et la commission ne pourrait dès lors que déconseiller de vouloir en faire l'application. La commission admettra volontiers qu'il n'y a pas besoin d'un véritable avertissement et que l'opinion publique, qui, dans le canton de Vaud, la commission aime à le reconnaître, se trouve toujours au premier rang lorsqu'il s'agit de faire des sacrifices dans l'intérêt de l'honneur et de la dignité de la Confédération, sera aussi opposée à tout arrangement à prix d'argent, et se prononcera décidément contre, ne fut-ce que pour éviter l'appareil d'une vente de territoire. Une autre impression que la commission a éprouvée et qu'elle croit devoir exprimer dans son rapport, est qu'elle ne saurait guère attacher une très grande importance à la vallée des Dappes au point de vue militaire.

Nous ne jugeons pas opportun de traiter à fond ce point de vue qui a été discuté très en détail au sein de la commission. Enfin l'opinion que le Conseil fédéral énonce dans son rapport, savoir qu'une conclusion éventuelle concernant la vallée des Dappes devrait en tout cas être soumis à la sanction de toutes les puissances, a produit sur la commission l'impression que cette opinion aurait besoin d'être examinée plus attentivement.

La commission estime presque inconvenable que l'Assemblée fédérale voulût prendre des arrêtés quelconques faisant règle dans la phase où se trouve actuellement l'affaire de la vallée des Dappes.

Quoique nous ne puissions ni ne voulions pas précisément invoquer, pour justifier cette manière de voir, les bruits qui circulent quant aux conditions sous lesquelles le chef de la France serait disposé à ne pas maintenir ultérieurement les prétentions que l'on a fait valoir jusqu'ici sur la vallée des Dappes, on doit cependant faire ressortir que les tractations concernant la vallée des Dappes ne sont pas encore tellement avancées pour pouvoir offrir à l'Assemblée fédérale une base complètement claire et suffisamment fixe pour une décision matérielle de la question. Plusieurs points paraissent n'avoir pas encore été soumis à une discussion détaillée, comme par exemple, pour le cas d'un partage de la vallée, les mesures à prendre concernant la nationalité future de ses habitants. D'autres faces de l'affaire ne sont pas encore suffisamment éclaircies. La position que le canton de Vaud est définitivement résolu de prendre dans l'affaire ne ressort pas des actes d'une manière po-

sitive, ce qui est nécessaire, et on ne saurait tout aussi peu prétendre qu'il existe actuellement une certitude quelconque sur les vues définitives de la France relativement à la vallée des Dappes. Dans de telles conjonctures, l'Assemblée fédérale ne ferait pas bien, suivant l'opinion de la commission, si elle voulait prendre dans le moment actuel des résolutions qui comporteraient une décision matérielle de la question de la vallée des Dappes, en tant qu'elle peut émaner de la Suisse sous cette forme ou sous une autre, dans une portée restreinte ou étendue. L'Assemblée fédérale courrait par là le risque de prendre des arrêtés dont elle aurait pu se dispenser si l'état des choses lui avait été présenté plus clairement et plus positivement. Elle pourrait facilement se trouver dans la position désagréable de voir au bout de quelques semaines, à cause des changements survenus dans les circonstances présentes, ses arrêtés inexécutables.

Elle se trouverait ainsi dans l'alternative peu agréable de devoir ou révoquer une décision qu'elle aurait prise sous l'empire de circonstances qui rendraient fort difficile d'en revenir plus tard, ou maintenir une décision uniquement parce qu'elle a été adoptée, bien que le temps lui ait fait perdre toute raison d'être.

Mais, même indépendamment de la circonstance que dans la phase dans laquelle se trouvent actuellement les négociations sur la question de la vallée des Dappes, l'Assemblée fédérale ne peut se trouver engagée à intervenir par voie d'arrêté, il est à remarquer qu'en Italie il se prépare des événements qui pourront avoir la plus grande importance pour la Suisse et que notre voisine la France est en position d'exercer une influence décisive sur la marche de ce développement. La commission estime que dans cette situation politique, il ne serait pas opportun que l'on prit dans le moment actuel une décision fixant la manière en laquelle la question de la vallée des Dappes doit être traitée à l'avenir. Une telle décision risquerait par trop de rendre plus difficiles les importantes négociations que la Suisse pourrait être appelée à soutenir peut-être avant peu, principalement avec la France; autre que par une telle décision l'on court le danger, suivant la tournure que prendront les choses, de subordonner des affaires importantes à des questions secondaires. Et d'ailleurs serait-il impossible que dans de telles négociations la perspective de questions d'une beaucoup plus grande importance ne vint à se réaliser d'une manière entièrement conforme aux vœux et aux intérêts de la Suisse?

Que la commission considère la phase dans laquelle se trouvent actuellement les négociations concernant la vallée des Dappes, ou l'influence que peuvent exercer sur notre patrie les conjonctures politiques du moment, elle arrive toujours à la conclusion que l'Assemblée fédérale ne doit pas, en cette affaire, lier le Conseil fédéral par une décision faisant règle; qu'au contraire il doit lui être laissé liberté entière de défendre le mieux qu'il saura et pourra les intérêts de la Suisse dans les transformations qui semblent se préparer. La commission croit pouvoir émettre cette proposition avec d'autant moins d'hésitation que le Conseil fédéral a prouvé de tout temps et dernièrement encore à réitérées fois qu'il sait comprendre les rapports de la Suisse, comme aussi défendre convenablement les intérêts et la dignité de celle-ci.

Fondée sur ces développements, la commission unanime a l'honneur de présenter le projet d'arrêté reproduit ci-dessous.

L'assemblée fédérale de la Confédération Suisse.

• Vu le rapport du Conseil fédéral du 9 décembre 1859 sur la question de la vallée des Dappes;

• Sans vouloir, dans la phase où se trouvent actuellement les négociations et en présence des conjonctures politiques du moment, lier le Conseil fédéral par des instructions positives et entraver ainsi sa liberté d'action pour prendre telles décisions que les circonstances peuvent conseiller dans l'intérêt de la Suisse;

• Ayant la conviction que le Conseil fédéral saura sauvegarder aussi, dans l'affaire de la vallée des Dappes, la dignité et les intérêts de la Suisse. •

ARRÈTE :

Il sera pris note au protocole du rapport du Conseil fédéral. •

Après une discussion animée à laquelle ont pris part MM. Stämpfli, Gonzenbach, Curti, Hungerbühler, Segesser, etc., le Conseil national a adopté les propositions de sa commission par 52 voix contre 31, lesquelles ont voté la proposition de M. Segesser (Lucerne), de consigner simplement au protocole le message du Conseil fédéral.

Ensuite le Conseil National a ratifié l'achat des bateaux autrichiens à une majorité des deux tiers des voix de l'assemblée.

Nous renvoyons à demain les détails de cette séance.

Le gouvernement du Tessin envoie son recours à l'Assemblée fédérale. Le Conseil fédéral décide de le remettre sans délai à son adresse, sans l'accompagner d'observations de sa part; les motifs de sa conduite se trouvant suffisamment développés en tête de son arrêté.

Mgr Etienne, évêque de Lausanne et de Genève, vient à son tour de lancer son épître dans la question romaine. Par circulaire du 6 Janvier, il attire l'attention de ses fidèles sur la situation du saint-pontife, sur les flots de sang répandus pendant la guerre et sur les calomnies d'une presse sans pudeur, le crime de la révolution, les machinations de l'impiété révolutionnaire, etc. Mgr Marilley croit se rendre aux vœux des fidèles du diocèse, en les engageant à compatir aux angoisses du saint-père, et par des prières publiques demander à Dieu « de faire succéder le calme à l'orage, la sécurité aux alarmes, le règne des vertus au débordement des vices. » Suit l'indication sur les prières à ajouter aux services ordinaires; il est en outre recommandé aux fidèles de signer une adresse au pape, que les curés sont chargés de mettre en circulation.

M. le professeur Rambert ayant été obligé de fixer l'une des séances de son cours sur les tragiques français du XVII^e siècle le jeudi, à la même heure que le cours de Synthèse scolaire du Casino, M^{me} Royer s'empresse, à la demande de M. Rambert, de transférer sa conférence au vendredi de chaque semaine, à l'heure accoutumée, afin de donner à ces auditoires toute facilité de suivre régulièrement les deux cours.

PARIS, 17 janvier. — Consolidés, 95 1/2 — 3%. (comp.) 69 — 4 1/2%. 96 95. — Mobilier, 778. — Autrichiens, 538. — Ouest-Suisse, 281.

Bulletin agricole.

Moudon, 16 janvier. — Froment, 3 fr. 35 à 3 fr. 45 le quarteron (375 sacs). — Méteil, 2 fr. 45 à 2 fr. 65 le quart. (48 sacs). — Avoine, 1 fr. 15 à 1 fr. 25 le quart. (95 sacs). — Orge, 2 fr. » à 2 fr. » (24 sacs). — Pommes de terre, 1 fr. 10 à 1 fr. 35 (74 sacs).

Pain moyen, 15 à 17 c. la livre. — Bœuf, 50 à » c. la livre. — Mouton, 55 c. — Veau, 40 à » c. la livre. — Beurre, 1 fr. 52 à 1 fr. 30. — Baisse sensible.

Marché d'ORBE du 16 janvier 1860.

Froment, 3 fr. 30 à 3 fr. 40. — Avoine, 1 fr. 25 à 1 fr. 35. — Poisettes, 2 fr. 90 à 3 fr. 10. — Pommes de terre, 1 fr. 10 à 1 fr. 20.

ANNONCES

OMNIUM VAUDOIS

MM. les actionnaires de l'Omnium vaudois sont conviés en assemblée générale, à l'hôtel-de-ville d'Yverdon, le lundi 30 janvier 1860, à 10 heures du matin:

Ordre du jour:

- 1^o Rapport du conseil d'administration et du comité de surveillance sur l'exercice 1859;
- 2^o Reddition des comptes;
- 3^o Fixation du coupon de dividende de l'exercice de 1859.

4^o Renouvellement du comité de surveillance.

Ne seront admis à siéger que les actionnaires porteurs de leurs actions, ou ceux qui les auront déposées avant le 30 janvier au siège de la société.

Yverdon, 12 janvier 1860.

Le directeur de l'Omnium vaudois,
Louis MICHOD.

Asile des aveugles de Lausanne.

Mercredi 18 janvier 1860, à 7 heures du soir.

CONCERT

donné par les jeunes aveugles,
avec le concours de M. Vailati, artiste aveugle italien,
professeur de mandoline.

Programme :

1^{re} partie.

- 1 Morceau pour orgue et piano, par Jean Blanc, organiste de l'église anglaise et Délessert, organiste à Prilly BEETHOVEN.
2 Prière de la Muette de Portici AUBERT.
3 Fantaisie sur la Béatrice de Tenda, arrangée et exécutée par Vailati BELLINI.
4 Quatuor de Weber pour voix d'hommes.
5 Improvisation d'orgue par Valladier.
6 Chœur du Printemps HAYDN.

2^e partie.

- 7 Morceau pour orgue et piano, par Délessert et Valladier NEUKOMM.
8 Variations sur la Somnambule, arrangées et exécutées sur une seule corde par Vailati BELLINI.
9 Trio et chœur pour voix égales avec accompagnement d'orgue MENDELSONN.
10 Nocturne de Schulhoff pour piano.
11 Concerto sur la Traviata de Verdi, arrangé et exécuté par Vailati.
12 Duo et chœur d'Athalie MENDELSONN.

Prix du billet: 1 franc.

On peut se procurer à l'avance des billets aux magasins de musique, à la librairie anglaise et dans l'établissement.

THÉATRE DE VEVY. — SALLE DE L'ARC.

Samedi 21 courant et Mardi suivant.

Représentation dramatique

donnée par la troupe BARDOUT. (Voir les affiches)

LE
CHRÉTIEN ÉVANGÉLIQUE
AU XIX^e SIÈCLE

JOURNAL CONSACRÉ À L'ÉTUDE DES QUESTIONS RELIGIEUSES

publié sous la direction de

MM. LOUIS BRIDEL et ALEXIS REYMOND, pasteurs.

Ce journal, qui commence sa troisième année, embrasse dans son cadre : des études sur la doctrine chrétienne ; des travaux sur l'histoire de l'Eglise et sur les questions ecclésiastiques ; des articles de morale et de philosophie religieuse ; l'analyse critique de quelques ouvrages importants et un bulletin bibliographique de la plupart des publications protestantes en langue française ; quelques biographies chrétiennes ; des travaux sur la géographie sacrée et les missions ; et, par le moyen de correspondances variées, des vues d'ensemble sur la marche du règne de Dieu et sur l'état actuel du protestantisme. — Une Chronique mensuelle caractérise les principaux événements contemporains dans leur rapport avec l'Evangile et l'Eglise.

Le Chrétien évangélique paraît le 10 et le 25 de chaque mois par numéros de 24 pages à deux colonnes, renfermant chacun la matière de 72 pages in-8°.

PRIX D'ABONNEMENT :

8 fr. par an pour la Suisse franco à destination.
10 fr. pour la France, la Belgique et les Etats-Sardes, franco à destination.

Bureau du Journal chez GEORGES BRIDEL, éditeur, 20, Escalier-du-Marché, à Lausanne.

N.-B. — Le Chrétien évangélique a commencé dans son 1^{er} n° de 1860 et continuera de quinzaine en quinzaine la publication de résumés étendus et exacts du cours donné par M. Naville, à Genève et à Lausanne, sur la Vie éternelle. Il publiera aussi les leçons de M. Van de Velde sur la Terre-Sainte. Les deux professeurs ont bien voulu revoir et compléter ces rédactions de leurs leçons.

Toute personne qui en adressera franco la demande au Bureau du Journal recevra franco le dernier N° de 1859 accompagné de la table des matières de l'année et pouvant servir de Specimen.

DEVISES MM. les CONFISEURS trouveront des devises imprimées, par rame et demi-rame, à l'imprimerie CORBAZ et ROUILLET fils, au bas de l'Escalier-du-Marché, à Lausanne.

TROIS COURS POUR LES DAMES

Le comité de l'école supérieure désirant offrir chaque année à ses anciennes élèves et à toutes les dames que cela pourra intéresser, un certain nombre de cours sur diverses branches de connaissances, a obtenu de MM. les professeurs Auguste Chavannes, Eugène Rambert et Louis Dufour, qu'ils veuillent bien donner cet hiver, au local de l'école supérieure, les trois cours suivants, qui comprendront chacun une dizaine de séances:

M. A. Chavannes parlera de l'acclimatation des animaux et des travaux entrepris dans cette direction pendant ces dernières années.

M. E. Rambert fera connaître les progrès et le développement de l'histoire dans la littérature française, en s'attachant à l'étude spéciale d'un historien par siècle depuis Villehardouin jusqu'à nos jours. Il parlera successivement de Villehardouin, de Joinville, de Froissart, de Comines, d'Amyot, de Bossuet, de Voltaire. Il terminera par quelques considérations générales sur les historiens contemporains.

M. L. Dufour donnera quelques leçons sur l'accoustique et principalement sur les vibrations sonores envisagées dans leur production, leur propagation et leur rapport avec la musique.

Ces cours commenceront avec le mois de février. M. L. Dufour donnera sa première leçon le jeudi 2 février et continuera les jeudis suivants, à 3 heures.

M. A. Chavannes donnera sa leçon le lundi 6 et continuera les lundis suivants, à 4 heures.

M. E. Rambert commencera le lundi 13 février, à 3 heures et continuera les lundis suivants, à la même heure.

Les personnes qui suivront les trois cours paieront 20 francs ; celles qui n'en désirent suivre qu'un ou deux, paieront 8 francs pour chaque cours. Deux ou plusieurs personnes de la même famille ou faisant partie d'une pension ne paieront chacune que 15 francs pour les trois cours ou 6 francs pour un seul cours.

On pourra dans quelques jours se procurer des cartes d'entrée soit chez la concierge de l'établissement soit chez MM. les libraires Delatourette et Martignier et Chavannes.

ACADEMIE

La séance publique dans laquelle l'Académie fera connaître le résultat des concours de 1859 aura lieu Vendredi 20 Janvier, à 10 heures, dans la grande salle de la Bibliothèque.

Le Recteur, J. GAY.

SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION

Les membres de la Société Vaudoise de Consommation sont convoqués en Assemblée générale ordinaire à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne, pour le Samedi 28 janvier courant, à 8 heures du soir.

AVIS

MM. les actionnaires de la compagnie du LÉMAN qui voudront racheter, au taux ordinaire, leurs droits de passages sur les bateaux de cette compagnie, pourront se présenter, munis de leurs titres, chez MM. Félix Marcel et fils, banquiers à Lausanne, du 16 au 31 janvier courant. Après ce terme il ne sera plus admis de demandes de rachat.

SOCIÉTÉ VAUDOISE DE SECOURS MUTUELS

SECTION DE LAUSANNE

L'assemblée générale est convoquée pour dimanche 22 janvier prochain, à une heure et demie de l'après-midi, à Lausanne, dans une des salles de la Maison-de-ville.

Ordre du jour:

Reddition des comptes du 4^e trimestre de 1859.

Propositions individuelles.

Le comité.

VENTE DE BOIS

Le samedi 21 courant, dès les dix heures du matin, la municipalité de Roche fera miser sur place, d'après les conditions qui seront lues avant la mise, environ 150 plantes de bois de sapin dans la forêt que la commune possède au territoire de la commune de Noville. Ces bois, de différentes dimensions, sont essentiellement propres à des constructions et seront divisés par lots pour la mise.

A VENDRE une belle propriété à Aigle, consistante en fabrique de gypse et scierie mue par un cours d'eau permanent de la force d'environ 14 chevaux, qui pourrait être utilisé pour toute sorte d'industrie, étant placé sur la grande route d'Italie et à cinq minutes de la gare du chemin de fer.

On peut prendre connaissance des conditions et traiter de gré à gré avec le propriétaire, Samuel Monod, jusqu'au 4 février courant, jour où elle sera mise aux enchères publiques à la maison de ville d'Aigle.

AVIS

Pour cause de changement de domicile, M. Jean Morend, à Aubonne, offre à remettre pour le 1^{er} mars prochain, son établissement de tailleur et son magasin de chapellerie, le seul qui existe dans la localité. Ces deux genres de commerce pourront être remis ensemble ou séparément à des conditions avantageuses.

Pour traiter, s'adresser à lui-même.

AVIS

Dans une famille du canton, on prendrait en pension un ou deux jeunes gens, qui désireraient suivre les cours du collège ou de l'école moyenne de la ville d'Orbe.

Pour les conditions, s'adresser à Monsieur Wehrly, receveur à Orbe.

ON DEMANDE un jeune homme actif et intelligent, dans un bureau de recette. S'adresser à Monsieur Wehrly, receveur, à Orbe.

CHALES A vendre, à très bas prix, un parti de châles divers. — S'adresser à Mme V. JAQUIER, rue du Lac, 118, à Yverdon.

TAUPIER La municipalité de Mathod demande un bon taupier pour 1860 ; les aspirants à cette place devront se rencontrer en séance de municipalité le 29 courant, à 1 heure après midi.

Par ordre : F. BURDET, secrét.

REGAIN A vendre environ 200 quintaux d'excellents regains. — S'adresser pour le voir et traiter à M. David HUMBERT, à Noville, près Villeneuve, où la marchandise dépose.

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU

EAU TONIQUE
PARACHUTE DES CHEVEUX

de CHALMIN, à Rouen.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux ; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cur chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres ; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les font épaisser et les rendent souples et brillants, et empêchent le blanchiment. GARANTIE.

Prix du flacon : 3 fr.

FABRIQUE à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt dans toutes les villes de France ; à Lausanne, chez M. Matty, coiffeur-parfumeur. (Ecrire franco.)

POMMADE DUPUYTREN,

de MALLARD, pharmacien-lauréat, chimiste, à Paris. — Son usage conserve les cheveux, les rend souples, brillants, les fait croître, les fortifie, en prévient et en arrête la chute et la décoloration. — Seul dépôt, à Lausanne, chez Sudheimer, coiffeur, rue du Pont, 16. Prix : 2 fr. 50.

Bourse de Genève du 17 janvier 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES	Demandé.	Offert.
Genève à Lyon	530 >>	530 >>
Ouest-Suisse	290 >>	290 >>
Central-Suisse	445 >>	445 >>
Nord-Est	480 >>	480 >>
Paris à Lyon et Méditerranée	921 >>	921 >>
Paris à Orléans	395 >>	395 >>
Midi	540 >>	540 >>
Autrichiens	567 >>	567 >>
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	568 >>	568 >>
Sarragosse	287 50	287 50
Mobilier français	762 >>	762 >>

IMPUNTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois	73 1/8	73 1/8
5 % Piémontais	82 >>	82 1/8
Ville de Turin	408 75	409 50
Ouest-Suisse 1854	410 >>	410 >>
Idem 1856-57	393 75	395 >>
Lyon-Genève (nouv.)	286 25	287 50
Banque du Commerce	1190 >>	1190 >>
Lombard-Vénitien	252 50	255 >>
Sarragosse	253 75	255 >>
Jouissance Sétif	>> >>	>> >>
Comptoir d'escompte	1240 >>	>> >>

Bourse de Paris le 16 janvier 1860.

Consolidés	Méditerranée
69 >>	>> >>
97 >>	577 50
781 25	Grand Central
1391 25	Autrichiens
443 75	Ouest-Suisse
85 >>	Central-Suisse

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLET FILS